



PRIS DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau.
Francs 43, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Armemens maritimes de la France. — Affaire d'Alger. — Anniversaire de la révolution polonaise, célébré à Paris. — Adjudication du chapeau de Napoléon. — Situation des partis aux États-Unis. — Chambre belge. — Loi réglant le budget des voies et moyens. — Variétés. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 2 décembre. — On écrit d'Alger, 24 novembre :

« La Salamandre est arrivée ce matin, à huit heures, d'Oran, et nous apprend que le duc d'Orléans, le maréchal Clausel et leur suite, ont débarqué à Oran dans la journée du vendredi, 20 novembre.

« Les troupes, qui paraissent pleines d'ardeur, se préparent à l'expédition. Le jour du départ n'était pas fixé encore, mais ne pouvait tarder à l'être, et tout annonce que la marche sera vivement poussée.

« La plus grande tranquillité règne à Alger et l'on ne s'y occupe que d'Oran. »

— On annonce que M. Mackau est parti pour Brest.

— On mande de Toulon, le 28 novembre :

« Une guerre maritime paraît imminente. Les marins français la désirent avec ardeur, et on en voit beaucoup venir se présenter de bonne volonté pour retourner aux services.

« Une dépêche télégraphique d'hier a prescrit au préfet maritime du 5^e arrondissement, de donner des ordres pour faire placer sur les vaisseaux de tous rangs, 4 canons-obusiers dits à la Paixhans de 80.

Sur les frégates du 1^{er} rang, 2 de 80;
Sur les bâtiments à vapeur (de 160 chevaux), 3 de 80;

Sur les frégates des 2^e et 3^e rangs, 4 de 30;

Sur les corvettes de guerre, 4 de 30;

Et sur les bricks, 2 de 30.

— Le *Messenger* explique comment on a pu avoir connaissance du plan de campagne d'Abdel-Kader.

« Il paraît d'abord que le plan d'Abdel-Kader a été exposé et discuté en assemblée générale de chefs et de députés de toutes les tribus appelées à soutenir sa cause, nommée par lui la cause de l'islamisme. Son titre de descendant de Marabout, et Marabout lui-même, donnait du poids à cette qualification.

« Ces sortes d'assemblées se tiennent en plein champ, à l'ombre de quelques arbres. Les membres délibérant sont assis en rond, en dehors du cercle sont les curieux, assis ou debout, en aussi grand nombre qu'il y a d'hommes guerriers à portée du lieu où se tient la conférence. Nul n'est exclu, pourvu qu'il soit susceptible de porter les armes. Le résultat de la délibération a dû être porté immédiatement par les députés à la connaissance de toutes les tribus convoquées; avec une telle publicité, il n'est nullement étonnant que les détails de la décision prise soient venus à Marseille. »

— Il n'avait pas été permis, les années précé-

entes, aux Polonais réfugiés, de célébrer l'anniversaire de leur dernière révolution, tandis que, cette fois, on n'a mis aucun empêchement à cette réunion patriotique. Profitant de cette indulgence inaccoutumée, les Polonais présents à Paris se sont réunis avant-hier 29 novembre, dans un banquet, où se sont assis quelques-uns des patriotes français, membres du comité polonais. L'harmonie la plus parfaite a régné dans cette assemblée.

La présidence avait été désignée à M. de Lasteyrie. Il avait à ses côtés le général Ostrowski et l'ex-ministre de la justice à Varsovie. L'honorable président a ouvert la séance par un discours qui a été vivement applaudi.

A M. de Lasteyrie a succédé le général Ostrowski. Ensuite est venu M. Népomucène Lemercier et M. Sarrans qui ont rappelé que dans l'infortune l'union fait la force, et qu'il est temps de bannir entre eux toutes causes de divisions, de n'être plus animés que d'une seule pensée, celle de venger un jour la patrie outragée.

— C'était hier mardi, anniversaire de la bataille d'Austerlitz et du sacre de l'empereur, qu'on avait fixé pour l'adjudication du chapeau qu'il portait à la bataille d'Eylau. A 4 heures, on l'a mis aux enchères pour la somme de 500 fr. Plusieurs concurrents se sont mis aussitôt sur les rangs, et au bout d'un quart d'heure, au milieu de l'attention silencieuse d'une foule immense qui se pressait dans le vaste atelier de M. Gros, le précieux chapeau a été adjugé pour 1950 fr. Aussitôt la foule des curieux a demandé si c'était à un français qu'était échue la précieuse relique. « Oui, messieurs », a répondu le dernier et heureux enchérisseur, un petit vieillard en redingote blanche; puis il ajouta, en se tournant vers le commissaire-priseur : « Inscrivez le docteur Lacroix. » Un tonnerre d'applaudissements a accueilli ces paroles, et les nombreux spectateurs sont sortis de l'atelier, en exprimant leur satisfaction de ce qu'un étranger n'eût pas acquis ce souvenir d'un grand homme, et leur étonnement de ce que la liste civile eût reculé devant un léger sacrifice pour l'obtenir.

Sans croire encore la guerre entre la France et les États-Unis imminente, en présence des préparatifs de la première des deux puissances, il est impossible de se refuser à penser qu'elle a conçu des appréhensions sérieuses à ce sujet. Voici un article publié par le *Journal des Débats* sur la situation des partis en Amérique; nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs :

La présidence du général Jackson expire au 4 mars 1837. L'élection de son successeur devra avoir lieu en octobre 1835. Jusqu'à la fin de 1834, le parti démocratique qui avait élevé, en 1829, le général Jackson à la suprême magistrature, présentait une masse unie et compacte, bien disciplinée, manœuvrant

d'ensemble et se conformant avec précision un mot d'ordre des meneurs. Jusque là les défections n'avaient été qu'individuelles. C'étaient des chefs qui s'enfermaient dans leur tente ou passaient dans le camp ennemi. Alors, pour la première fois, il y eut scission. Le parti parut se fendre en deux du sommet à la base. M. White, sénateur pour le Tennessee, ami du général Jackson qui est du même état, se mit sur les rangs en opposition à M. Van Buren, candidat avoué de la majorité du parti. M. White est un homme doux et bon, il possède une haute réputation d'intégrité; il est aimé et respecté de tous. Sa popularité est grande dans l'état de Tennessee; mais ses talents et ses services sont d'un ordre très médiocre. Il est appuyé par quelques hommes influents, entr'autres par M. Belle, président (*speaker*) de la chambre des représentants au congrès. L'état de Tennessee s'est prononcé en sa faveur. Dans les élections locales qui y ont eu lieu récemment, ses amis l'ont emporté sur ceux de M. Van Buren. Mais l'opposition ayant applaudi à sa candidature et l'ayant recommandé comme un des siens, il est douteux qu'il rallie à lui les votes démocratiques d'aucun autre état de l'union. En fait, il doit plutôt être considéré désormais comme un candidat de l'opposition; et M. Van Buren reste, quant à présent, le seul homme du parti. Les délégués démocratiques, réunis en convention à Baltimore au printemps dernier, l'ont unanimement proclamé leur élu.

Au commencement de 1835, l'opposition qui éprouvait alors de rudes échecs, qui n'osait pas même avouer de candidat pour la place de maire de New York, quoique l'année précédente il eût triomphé dans l'élection municipale, semblait devoir s'arrêter à un parti désespéré. Son plan était de susciter le plus grand nombre possible de candidatures. Elle se morcelait, elle faisait un appel à l'esprit de localité. Elle recommandait à chaque état l'un des *enfants chéris* (1) de cet état. M. White eût été son candidat en Tennessee et en Géorgie, M. Calhoun dans la Caroline du sud, M. Leigh dans la Virginie et la Caroline du nord, M. Webster dans le Massachusetts et les autres états de la Nouvelle Angleterre, M. Clay dans le Kentucky, M. Mac Lean dans l'Ohio, et ainsi de suite. De la sorte M. Van Buren, au lieu d'obtenir la majorité des suffrages n'en eût eu que la pluralité; l'élection eût été déferée à la chambre des représentants, suivant les formes voulues par la constitution; et il n'eût pas été impossible qu'alors à la suite de ces longs ballottages dont le congrès américain offre des exemples, à la faveur de la lassitude universelle, à l'aide de quelque coalition, de quelque intrigue, l'opposition glissât au fauteuil présidentiel l'un de ses dix ou douze candidats.

Ce plan s'est bientôt trouvé impraticable. Ni M. Clay, ni M. Calhoun, ni M. Leigh ne se sont souciés du rôle qu'on leur offrait. Ils n'ont pas voulu de cette candidature postiche. M. Webster que la législature de Massachusetts venait de proclamer solennellement comme candidat est resté seul sur les rangs avec M. White auquel l'appui malencontreux de l'opposition avait fait un tort irréparable. M. Mac Lean, juge à la cour suprême des États-Unis et ancien directeur général des postes (*postmaster général*) voyant que sa candidature était étouffée dans l'Ohio par une autre dont nous parlerons bientôt, s'est désisté d'assez mauvaise grâce.

(1) *Favourite Son* est le nom donné à M. Van Buren par le parti démocratique dans l'état de New York.

VARIÉTÉS. — Tribunal correctionnel de Paris.

Vanréat est un beau-fils de la rue St. Eloi. Connaissez-vous la rue St. Eloi? C'est une ruelle tortueuse et fangueuse qui commence à l'extrémité la plus étroite et la plus obscure de la rue de la Calandre, en la Cité, et qui débouche sur la place du Palais de Justice. C'est une ruelle occupée dans presque toute son étendue, par des repaires décorés du nom d'estaminets, par de sales cabarets, des débits de rogomme et des hôtels garnis à la porte desquels flambe et fume chaque soir un quinquet sans verre, éclairant à demi un transparent où l'on peut lire ces mots : *On loge à la nuit*. La garde ne connaît cette rue que dans l'exercice de ses fonctions, et lorsque jour et nuit elle y est mandée pour rétablir l'ordre, mettre le holà, et conduire au violon voisin, batteurs et battus. L'entrée de la rue St. Eloi est interdite aux militaires en promenade, et plusieurs jours de salle de police puniraient le trouper qui serait surpris dans l'un de ces ignobles musées.

Si l'on en excepte quelques maisons donnant asyle à de pauvres et honnêtes ouvriers, et le nouveau palais que la Ville vient d'y faire élever aux Archives, la rue St. Eloi est peuplée par des habitants à part, habitants nomades qui souvent y faient le guet et les limiers de police, et qu'on n'en a guère vus sortir volontairement à ciel découvert, que dans les jours d'émeute, de révolution ou de distributions gratuites de comestibles et de vin. Là, pour les hommes, le suprême bon ton est le bourgeron bleu, la casquette-toque négligemment

jetée en arrière, et laissant passage, sur chaque face, à deux énormes *tirebouchons* pour les uns, à deux jolis *oc-croche-cœur* pour les autres; un pantalon de toile dans toutes les saisons, des souliers douteux ou des bottes à semelles *gâteau feuilleté*, une cravate rouge pour les plus *cossus*. Voilà l'uniforme. Joignez à cela l'usage non interrompu et quelquefois simultané, de la pipe et de la chique, une langue à part qui n'a rien emprunté au grec ni au latin; et vous aurez, par la pensée, fait connaissance avec le genre masculin des bouges de la cité en général, et de ceux de la rue St. Eloi en particulier.

Il y a un mois environ, par une belle soirée de lundi, second dimanche, comme on sait, des ouvriers paresseux ou en liesse, il y avait grand tintamarre dans la rue Saint Eloi: une des nymphes en guenilles, qui rampent et grouillent dans ces infects taudis, en était la cause. Un duel en règle, à coups de savate, eut lieu sur la place et à la clarté d'un réverbère. Vanréat fut le vainqueur; Hété, son rival, fut le vaincu; vainqueur et vaincu allèrent finir la nuit au poste. Le lendemain, Hété n'en sortit que pour aller se faire guérir à l'Hôtel Dieu, et Vanréat, que pour être transféré à la force, lieu d'asyle avec lequel il avait déjà fait connaissance pour pareil méfait.

Hété prend à l'audience un ton calme et douxereux qui forme un tout plaisant contraste avec ses larges épaules et sa vocalisation alcoolisée. Il raconte tous les coups qu'il a essuyés, tous les pochons qu'il a reçus et tous les cataplas-

mes qu'il a fallu subir pour être remis sur ses jambes. A l'entendre, il est doux comme un petit agneau; et son adversaire, malgré sa mince apparence, est un grand sec furieusement rageur et expert au suprême degré dans cet exercice du corps, appelé lutte chez les anciens, et décoré du nom plus caractéristique de *savate* chez les disciples du fameux faubourien, Manceau, le *chiffonnier*.

« Cré coquin d'sort, s'écrie Vanréat, faut-il entendre tout ça de sang-froid et de plein pied? Je vais vous prouver son mensonge par la franchise des témoins. Il fait le gentil, ce grand citrouillard là, parce qu'il est devant la magistrature. Il faisait beau le voir faire ses *pallas* et son *fandard* devant l'estaminet, en s'écriant : « Où qu'il est, le plus malin? où qu'il est, qu'il me fasse l'honneur de sortir et je lui casserai la mâchoire! « Moi, dinde comme une oie que je suis, je vais m'amuser à sortir pour l'empêcher de faire des malheurs et me voilà empoigné par lui. « Un instant, Fifi, que je lui dis, tu t'fais de la bile, tu t'trompes d'adresse, ça va se gâter. » Il continue toujours ses évolutions... Dam! on n'est pas de plâtre, messieurs les juges; il me caressait en attendant la carie des jambes avec le talon de ses bottes. Je me suis vengé. P't-être bien qu'il en a eu plus que sa part; mais quand on mesure de pareille marchandise on n'y regarde pas de si près. »

Le tribunal condamne Vanréat à quinze jours d'emprisonnement.

M. Webster, avocat célèbre de Boston et sénateur au congrès pour l'état de Massachusetts, a des amis non seulement dans les états de la nouvelle Angleterre, mais aussi dans les autres états du Nord, et particulièrement dans les états puissans de la Pensylvanie et de New-York. Au congrès, c'est, pour me servir de l'expression américaine, un lion de premier ordre. Sa réputation comme orateur est colossale, et elle est méritée. C'est un logicien calme, serré, vigoureux; sa prestance est noble et imposante; il y a de lui d'admirables paroles sur le maintien de l'union. Et cependant sa popularité est bornée. Aux yeux de la multitude et aux yeux de tous ceux qui sont le plus jaloux de l'indépendance nationale, il a le tort grave de s'être associé aux actes de la convention d'Hartford qui, lors de la guerre patriotique que les Etats-Unis eurent à soutenir contre l'Angleterre de 1812 à 1815, paralyssa les efforts du gouvernement fédéral. Les gens du Sud, qui sentent fort bien que l'esclavage ne peut s'accoutumer de la logique, le redoutent tout en l'admirant; et quoiqu'il ne se soit jamais prononcé contre le maintien de l'esclavage au sein de l'union, il n'aura les votes d'aucun des états à esclaves. Beaucoup d'hommes d'affaires lui reprochent enfin de manquer de tact, et citent pour preuve sa proposition intempestive en 1834 dans l'affaire de la banque. A cette époque les hommes les plus éminens du sénat des Etats-Unis, les chefs de l'opposition, quoiqu'ils ne fussent pas moins que lui partisans de la banque, se virent contraints de se séparer de lui. M. Webster, comme principal candidat de l'opposition n'a donc que de faibles chances; l'exemple de la législature de Massachusetts n'a point trouvé d'imitateurs, et c'est en vain que les citoyens de Boston pour réchauffer le zèle de ses amis, lui ont, il y a quelques semaines, fait pompeusement hommage d'un magnifique vase d'argent.

Ainsi, au mois d'août dernier, tout tournait au gré des vœux de M. Van Buren. Les recommandations de l'opposition en faveur de M. White avait arrêté le mouvement déflectionnaire qui, à son occasion, s'était déclaré dans les rangs démocratiques. La candidature de M. Webster n'était pas appuyée, même dans les rangs de l'opposition. M. Clay semblait se refuser à entrer dans la lice. Malheureusement pour le favori de son état de New-York, rien n'est sujet à plus de vicissitudes que la fortune d'un homme politique au milieu des institutions mobiles des Etats-Unis.

Au nord Bend, près de Cincinnati vivait, en 1833, dans une pauvreté obscure, un vieux soldat blanchi dans les combats contre les Indiens; homme simple dans ses mœurs, dans sa tenue, dans ses manières, jovial en son humeur, franc dans son langage, universellement aimé des fermiers ses voisins, qui se groupaient volontiers autour de lui pour entendre les récits de ses batailles et des prouesses du général Wayne; respecté d'eux non moins pour sa haute probité et la noblesse de son caractère que pour un certain air de commandement militaire que la vie des champs n'avait pu effacer en lui. C'était le général Harrison, major général des armées américaines du nord-ouest dans la guerre de 1812 contre les anglais. Il avait alors en la gloire de réparer les défaites du général Hull, de battre l'ennemi partout où il l'avait rencontré, de le chasser du territoire américain, et de porter le théâtre de la guerre sur le territoire britannique. Jusqu'à la bataille de la Nouvelle-Orléans, il fut au premier rang des généraux de l'union. Mais, le 8 janvier 1815, le général Jackson effaça par ce mémorable fait d'armes la gloire de tous ses émules. A la paix, on réduisit le cadre des officiers-généraux; le général Harrison, homme peu exigeant, se laissa rayer. Après avoir été sénateur au congrès des Etats-Unis, puis ministre en Colombie, il se fit cultivateur pour élever sa famille. En 1834, ses amis le nommèrent greffier du tribunal des plaids communs (tribunal de 1^{re} instance) de Cincinnati, place d'assez bon rapport. A la même époque, un ou deux journaux de Pensylvanie parlèrent d'en faire un président; mais leurs paroles furent sans écho. Plus tard, quelques-uns des amis de M. Webster s'avisèrent d'adopter à son nom celui du général Harrison, comme candidat à la vice-présidence. Ils savaient l'ardeur avec laquelle la multitude, en Amérique comme en tous pays, exalte la gloire militaire.

Ils supposaient que les noms de Tippecanoe, de la Tamise, du fort Meigs et autres lieux où le général avait commandé et vaincu, relèveraient aux yeux du plus grand nombre le mérite purement civil de leur candidat à la présidence. Le général repoussa cette combinaison. Il voulut être le premier ou ne rien être: la bourgeoisie de Philadelphie en fut piquée, celle de Boston s'en indigna; mais la démocratie de l'Ohio, de l'Indiana, du Kentucky et de diverses localités des autres états de l'Ouest, applaudit avec transport à l'ambition qui s'éveillait à soixante ans passés dans le sein du vieux guerrier. Il y eut des dîners avec profusion de discours et de toast, où les services militaires du général et ses services civils comme gouverneur du territoire d'Indiana furent portés aux nues. Il y eut des promenades triomphales en bateau à vapeur sur l'Ohio. Il y eut des décharges d'artillerie et de mousqueterie partout où passait le bateau porteur du nouveau prétendant. A New-York, l'opposition commença à soupçonner que le général était le seul concurrent possible contre M. Van Buren; et l'anniversaire de la bataille de la Tamise (5 octobre) y a été célébré par un banquet modeste, il est vrai, mais qui n'en a pas moins donné à penser à M. Van Buren et à ses partisans. En somme, d'après les dernières nouvelles, quoique le général Harrison ne soit pas encore pour le favori de son état, son antagoniste très redoutable, il est du moins certain qu'il a beaucoup plus de chances que n'en ont eues jusqu'à présent tous ceux que l'opposition avait successivement adoptés. La gloire militaire pèsera beaucoup dans la balance électorale. M. Van Buren n'en a que ce que lui peut prêter son protecteur, le général Jackson. Il est certain que la Nouvelle-Orléans a décliné

Tippecanoe et la Tamise; mais qui peut affirmer que la Tamise et Tippecanoe n'éclipseront pas le rellet de la Nouvelle-Orléans?

La vie d'un aspirant à la présidence est une bataille de chaque jour; car chaque jour il y a quelque élection en train sur un point ou sur un autre de cet immense territoire. Dans toute élection, ce qui se débat au fond c'est la question de la présidence. Comment dans ces combats perpétuels livrés sur mille points divers les armes ne seraient-elles pas journalières? M. Van Buren vient d'en faire l'expérience.

La Pensylvanie est dans le langage politique des Etats-Unis la clef de la voûte fédérale (*key stone state*). Dans la lutte de 1834 entre le président et la Banque, la victoire fut douteuse jusqu'au moment où la Pensylvanie donna en faveur du général Jackson. Tout récemment il y a eu dans cet état des élections générales. L'opposition y a complètement eu l'avantage. Elle a pour elle maintenant le gouverneur de l'état, la chambre des représentants locaux, sans compter une foule d'officiers municipaux et de comté. Ce n'est pas que l'opposition soit en majorité en Pensylvanie. Sur une masse d'environ 180,000 votes, le parti de l'administration a eu une majorité de 5000 à 6000. Mais par un vertige inouï, ce parti s'est divisé dans cet état en deux fractions irréconciliables; les uns voulaient le maintien du gouverneur actuel, M. Wolf; d'autres ne le croyant pas un démocrate assez pur lui ont suscité un rival, M. Mulhberg. Les amis de M. Wolf et ceux de M. Mulhberg n'ont pu s'entendre sur aucun point, pas même sur le choix d'un shérif ou d'un coroner. Les uns et les autres ont donc été en minorité presque partout. Presque partout par conséquent l'opposition a triomphé. Cet événement a jeté la confusion dans le parti démocratique; l'opposition l'a accueilli comme un symptôme définitif de désorganisation chez ses adversaires. Pour employer une expression assez mal sonante pour nous que les Américains ont empruntée aux Anglais, c'est une défaite à la Waterloo.

Sans nous arrêter aux causes qui ont amené ce résultat et dont quelques-unes sont peu honorables pour la démocratie américaine, bornons-nous à constater qu'il a dérangé beaucoup de prévisions relatives à la présidence. Il a révélé combien était faible l'influence réelle de M. Van Buren sur son propre parti; car M. Van Buren n'avait rien négligé pour épargner aux siens cette humiliation, pour les détourner de cette insigne maladresse.

Dans un prochain article nous reprendrons la série de ces considérations, et nous examinerons comment elles se rattachent à la question pendante entre la France et les Etats-Unis.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 3 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'entrée des bestiaux.

On en est à l'art. 3. Plusieurs amendemens sont déposés et développés.

Après un court débat, l'article est modifié et adopté dans les termes suivans :

« L'administration fera effectuer sans frais, par ses préposés avec l'intervention d'un membre ou d'un délégué de l'autorité communale, l'inventaire desdits chevaux et bestiaux, comprenant le signalement particulier et les marques distinctives propres à déterminer l'identité de chacun d'eux.

« Cet acte sera dressé et signé en triple expédition, dont l'une sera remise à l'intéressé, la seconde au receveur susdit qui l'inscrira en charge dans un compte courant dont la forme sera déterminée par l'administration, et la troisième restera entre les mains des employés chargés de la surveillance du rayon.

« L'intéressé est autorisé à faire des extraits de cet inventaire, comme aussi de faire marquer son bétail au fer rouge d'une empreinte à déterminer par l'administration.

« Dans ce cas, et par exception à l'article 6 ci-après, ces extraits seront valables pendant le terme de trois mois, à partir de la date de leur délivrance, pour tenir lieu de l'acquit à caution exigé par ledit article, pourvu toutefois que ces extraits soient trouvés et certifiés conformes par le receveur du bureau auquel ressortit sa commune et qu'en même temps le bétail ainsi marqué soit également reconnu conforme au règlement indiqué dans les extraits d'inventaire.

« La rédaction de ces inventaires se fera en langue flamande si l'intéressé l'exige. »

M. le ministre des finances dépose sur le bureau le projet de loi du budget des voies et moyens. Il réitère l'assurance que les recettes arrivent à balancer les dépenses sans accroissement de charges. Il annonce qu'il a fait figurer au budget pour une somme de 500 mille francs les rentrées en numéraires provenant de la vente faite par le syndicat d'amortissement, car, bien que la loi sur les *los ronten* ne soit pas encore votée par le sénat, il a la confiance que cette branche de la législation ne refusera pas son concours dans cette circonstance si importante.

On reprend la discussion de la loi sur les bestiaux. On passe à l'art. 4, ainsi conçu :

« Les possesseurs ou détenteurs préindiqués, sont soumis en tout, au recensement; à la visite et à la justification de leurs chevaux et bestiaux.

« Néanmoins, le recensement dans les étables ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation de l'employé supérieur du lieu ou de l'un de ses chefs. »

Plusieurs amendemens sont présentés à cet article.

L'art. 4 est ensuite adopté, avec le changement des mots en tous temps, qui sont remplacés par ceux-ci : *entre le lever et le coucher du soleil.*

M. le ministre des finances propose une nouvelle rédaction pour l'art. 5. Il serait ainsi conçu :

« Les mêmes possesseurs ou détenteurs sont tenus de faire, au bureau de l'administration où existe leur compte courant, ou au délégué que l'administration pourra établir à cet effet, là où l'intérêt du cultivateur lui paraîtra l'exiger, déclaration de chaque mutation qui parviendrait dans l'état de leurs bestiaux, soit par suite de vente, cession ou transfert, soit à chaque nouvelle entrée par acquisition ou autrement, les cas des naissances exceptés, afin qu'il en soit fait inscription en charge ou en décharge au dit compte.

« A défaut de cette déclaration, ils seront punis d'une amende par tête de bétail marquant, savoir : à raison de 80 francs par bœuf, vache et taureau; 40 francs par génisse, bouvillon, taureau, et 10 francs les veaux et moutons, dont la déclaration n'aurait pas été faite, et de la confiscation du bétail trouvé en plus, conformément à l'article 7 ci-après.

M. Dubus propose d'ajouter l'amendement suivant :

« A défaut de cette déclaration, et s'il ne prouve pas qu'il s'est écoulé moins de 24 heures entre la mutation non déclarée, et le moment où ils sont mis en contravention, ils seront punis, etc.

Cet amendement est adopté ainsi que l'art. 5.

L'art. 6 est ensuite adopté (nous le donnerons demain).

La discussion s'ouvre ensuite sur l'art. 7. Plusieurs amendemens sont présentés. La séance est levée.

LIEGE, LE 4 DECEMBRE.

BUDGET.

Le projet de loi réglant le budget des voies et moyens de 1836 est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 1^{er} décembre 1835, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires tant pour le fond de non valeurs, qu'au profit de l'état, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1836, d'après les lois et tarifs qui en régissent l'assiette et la perception, sauf les modifications ci-après.

« Art. 2. Il ne sera payé, en principal, que quinze francs par cheval servant à la selle ou à l'attelage de voitures suspendues sur r sorts ou soupentes, mais employé principalement et habituellement dans l'exercice de leur profession par les médecins, chirurgiens, artistes vétérinaires, fabricants, commis-voyageurs et cultivateurs dont la culture forme le principal moyen d'existence.

« Sont soumis à la même taxe les chevaux tenus pour le service de la garde civique, lorsqu'ils servent en même temps pour d'autres usages à la selle ou à des voitures suspendues.

« Toutefois les médecins, chirurgiens, artistes vétérinaires, commis-voyageurs et les gardes civiques, ne pourront jouir pour plus d'un cheval du bénéfice des précédentes dispositions. Tous autres chevaux tenus par eux et servant aux mêmes usages seront imposés comme chevaux de luxe.

« En cas de contestations relativement à l'usage du cheval ou à la condition exprimée à l'égard du cultivateur, la cotisation sera établie d'après une décision de la députation permanente des conseils provinciaux, prise sur l'avis de la commission instituée par l'art. 58 de la loi sur la contribution personnelle, et dont chaque fraction avisera séparément lorsqu'il y aura partage égal de voix.

« L'avis de la commission sera présenté à la députation permanente par l'intermédiaire du directeur des contributions directes, cadastre, douanes et accises.

« Art. 3. Indépendamment des vaisseaux à trempé, à macération et à fermentation, compris dans l'art. 1^{er} de la loi du 18 juillet 1833 sur les distilleries, sont également soumis à l'accise d'après leur capacité brute :

« 1^o Les cuves de réunion, les cuves à levain, les cuves de vitesse, des condensateurs et tous autres vaisseaux servant au dépôt de matières macérées ou fermentées.

« 2^o Les alambics, les colonnes distillatoires d'appareils à vapeur, ainsi que tous autres vaisseaux servant soit à la distillation, soit à la rectification.

« On entend par distillation, la bouillie des matières premières, par rectification la bouillie des sèges.

« La quotité en principal de l'accise établie par l'art. 2 de ladite loi, est fixée à 30 au lieu de 22 centimes sur tous les vaisseaux imposables.

« L'épaulement de trois vaisseaux imposables a lieu par empotement ou dépôtement, à l'exception des colonnes distillatoires dont le jaugeage sera opéré par cubage métrique et intégral et sans aucune déduction pour les compartimens ou tuyaux intérieurs de ces colonnes.

« Les distillateurs n'ayant qu'un seul alambic d'une capacité inférieure à 5 hectolitres et servant alternativement à la distillation et à la rectification, jouiront d'une déduction de 10 p. c. sur la quotité du droit.

« Les changemens à apporter par suite des dispositions qui précèdent à la déclaration des travaux compris dans l'article 14 de la loi précitée seront déterminés par le gouvernement.

« Le montant des droits est fixé pour les cas énoncés à l'article 27 de ladite loi, à raison de huit francs par hectolitre d'eau de vie marquant 50 degrés de l'aleoomètre de Gay Lussac.

« Sont abrogées les dispositions du 2^o § de l'article 5, celles de l'article 29, ainsi que celles du § 9 de l'article 49 de la loi du 18 juillet 1833.

« Les dispositions des arts. 16, 30, 33, 34, 35 et 36 de cette loi, les pénalités qui s'y rattachent, de même que celles relatives aux cas prévus à l'égard des vaisseaux à trempé, à macération et à fermentation, seront appliquées

Dans les cas de l'espèce à tous les vaisseaux imposés par le présent article.

L'amende pour travaux sans déclaration, dans une distillerie de fruits à pépins ou à noyaux, est réduite à 200 fr.

Art. 4. Sont exempts de timbre et d'enregistrement, les registres et autres pièces concernant l'administration des caisses d'épargne, ainsi que les certificats de mise de fonds, les livrets et comptes-rendus aux actionnaires par les administrateurs des dites caisses.

Art. 5. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes pour l'exercice de 1836, est évalué à la somme de quatre vingt quatre millions cinq cent cinquante huit mille cent cinquante un francs, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 6. Pour faciliter le service du trésor pendant la même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'état, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par les lois des 16 février 1835, 1^{er} mai 1834 et 26 septembre 1835, et ce jusqu'à concurrence de vingt six millions, quatre cent quatre vingt dix mille francs.

Art. 7. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1836.

Donné à Bruxelles, le 3 décembre 1835.

Le budget des voies et moyens pour l'exercice 1836 a été présenté hier à la chambre des représentants, par M. le ministre des finances. Ce budget s'élève à la somme de 84,558,151 francs, répartie comme suit :

Contribution foncière,	fr. 18,261,225
— personnelle,	8,211,516
— des patentes,	2,570,000
Redevances sur les mines,	92,400
Douanes,	8,000,000
Accises,	19,070,000
Garantie, poids et mesures,	270,000
Recettes diverses,	30,000
Timbre et enregistrement,	17,000,000
Domaines,	4,026,000
Fonds spéciaux (produit des barrières),	2,200,000
Postes,	2,225,000
Trésor public,	2,602,000
Total,	fr. 84,558,158

A la séance d'hier, M. le ministre des finances a présenté à la chambre, le budget de voies et moyens pour l'exercice 1836. Ce budget offre d'assez importantes modifications sur celui de l'année 1835. Le ministre a annoncé entre autres que l'impôt sur les distilleries y était porté à 30 centimes au lieu de 22.

On écrit de Gand, que M. Ghys qui devait s'y faire entendre au Grand-Théâtre a été subitement atteint à Bruges d'une ophthalmie très intense.

Pendant son séjour à Paris, où il a accompagné LL. MM., M. le général d'Hane a été décoré par S. M. Louis-Philippe de la croix de commandeur de l'ordre de la légion d'honneur. (Union.)

On écrit de Berlin au *Mercure de Souabe*, sous la date du 24 novembre, que le roi de Prusse est rétabli de son indisposition. S. M. a assisté depuis peu à plusieurs fêtes.

Un voyageur du commerce a rapporté que le 26 novembre, à Vienne (Autriche), il a été lâché 15 pigeons messagers dont trois sont arrivés à Arras en 6 heures 30 minutes 4 secondes, portant le résultat du tirage de la loterie. C'est le numéro 114,350 qui a gagné la seigneurie de Samobleski.

Nous pouvons annoncer, comme le tenant de bonne source, que la demande des maîtres de forges du Luxembourg en augmentation des droits de sortie sur les charbons de bois, n'a pas la moindre chance d'être accueillie par le gouvernement; c'est du moins ce qui ressort de conférences qui ont eu lieu avec les ministres que la chose concerne plus particulièrement. A la chambre des représentants, une demande de cette nature serait si peu populaire, que pas un membre ne se risquerait à en faire une proposition de loi. Au contraire, on nous donne aussi l'assurance que quelques membres de cette assemblée s'occupent activement d'un projet de loi pour accorder la libre sortie du bois et du minerai de fer tendre. Une proposition de cette nature promet de réussir parce qu'elle sera d'une incontestable utilité, surtout au Luxembourg. (Journal d'Arlon.)

La *Gazette d'Augsbourg* annonce que toutes relations diplomatiques sont suspendues entre l'Angleterre et le duché de Modène.

Une lettre d'Egypte annonce qu'Ibrahim a trouvé un trésor considérable dans un défilé du Mont-Taurus. Les monnaies sont du temps des croisades et auront sans doute été enfouies dans ce lieu par les français, afin de les soustraire aux sarrasins.

M. Baptiste aîné, de la comédie française, père de l'acteur de ce nom du théâtre de Bruxelles, vient de mourir. Le *Journal des Débats*, après avoir cité les principaux rôles dans lesquels il a acquis de la célébrité, ajoute : Baptiste aîné jouissait de l'estime générale. C'était un véritable artiste. La musique occupa toujours ses loisirs. Il est mort à l'âge de 76 ans.

Un des principaux relieurs de la cité, à Londres, reçut l'ordre dans l'après-midi de relier, 1,800 volumes d'annales qui devaient être prêts pour le lendemain matin à dix heures, afin d'être embarqués pour l'Amérique. Au moyen des machines inventées nouvellement et qui rendent prompt l'exécution de ce genre d'industrie, l'ordre a été complètement rempli pour l'heure indiquée.

On mande de Calais, le 26 novembre :

Cet après midi, un voyageur est débarqué à Calais. Cet homme extraordinaire par sa taille, puisqu'il a presque huit pieds français, a attiré sur lui toute l'attention de ceux qui se trouvaient sur le port. A le voir entouré de tous les gamins de la ville, qui l'ont accompagné jusqu'à l'hôtel Midelton, on aurait dit Gulliver et les Lilliputiens.

Le nommé Henri Depireux, né à Liège, vieillard de 70 ans, briquetier, est tombé en démence en revenant de Francfort-sur-le-Mein.

D'après les renseignements recueillis, il a été conduit à l'hôpital de Cologne; où il est resté trente-quatre jours.

Le 5 novembre dernier, il fut transféré à Aix-la-Chapelle, et conduit par la gendarmerie à Vaels, premier village de la frontière belge.

Depuis lors on n'en a plus eu de nouvelles. Les personnes qui pourraient avoir quelques renseignements au sujet de cet individu sont priées de les adresser chez M. Marchal, huissier, rue des Tourneurs, n° 236 à Liège.

On nous prie d'insérer ce qui suit :

COUR D'APPEL DE LIÈGE.

Arrêt du 2 décembre 1835. — *Joseph Depatoul-Firket, contre P. J. Reuleaux, syndic provisoire à la faillite.*

Dans le droit, y a-t-il lieu de réformer le jugement a quo? Vu le bilan déposé par l'appelant duquel il conste qu'à l'époque de la déclaration de faillite, son actif surpassait son passif de la somme de treize cents francs et plus.

Vu aussi le traité fait par le même avec tous ses créanciers connus le 6 août 1835, dans lequel ceux-ci déclarent être entièrement satisfaits en principal et frais;

Attendu « au surplus que lors de la déclaration de faillite (19 mai 1835) l'appelant ne pouvait pas même être considéré comme ayant cessé ses paiements dans le sens de la loi;

Par ces motifs :

La cour, M. Stas, substitut du procureur général entendu et de son avis conforme, en donnant acte au syndic qu'il s'en rapporte à la sagesse de la cour, met l'appellation et ce dont est appel à néant, émendant déclare que l'appelant n'est point en état de faillite, ordonne en conséquence à l'intimé de remettre à l'appelant ses registres, livres de commerce et tout ce qu'il a en possession de l'actif de l'appelant après déduction des dépens, ordonne la restitution de l'amende.

MOBES PARISIENNES.

Aujourd'hui les redingotes sont admises pour toilettes du soir, comme l'étaient déjà les capottes. On fait des corsages à draperies avec une haute blonde; la poitrine est assez découverte et les épaules décollées; cette façon nouvelle est fort gracieuse. On fait également des collerettes ou manines garnies de blonde, qui se portent indistinctement sur tous les corsages, décollés ou non. Sur les toilettes du soir, on pose volontiers des nœuds de satin d'une couleur tranchante.

Les tabliers continuent d'être une fantaisie adoptée par les femmes du bon ton; ils se font en tulle-dentelle, doublé de satin, et sont garnis d'une petite dentelle; le vert myrthe est la couleur adoptée pour leur servir de doublure. On les fait encore en satin à larges raies de diverses couleurs parsemées de fleurs, les poches garnies d'une ruhe en ruban.

La chaussure fashionable pour négligé est un brodequin de velours fermant sur le côté par des boutons d'or ciselé. On porte encore maintenant des chaînes d'or fort longues qui retiennent une casquette et un lorgnon. La montre, qu'on laisse voir aujourd'hui avec autant de soin qu'on en mettait naguère à la cachet, est ciselée, ornée de pierreries et retenue à la ceinture par une agraffe ou une chaîne très-courte.

La hauteur des valenciennes que l'on pose au bord des mouchoirs augmente chaque jour d'une manière extraordinaire; les broderies occupent ensuite une partie de la baste; les mouchoirs deviendront incessamment un objet d'un prix très-élevé.

Par une bizarrerie charmante, mais incompréhensible, les seules couleurs qui se mélangent, aux promenades, avec les chapeaux de velours, véritable coiffure d'hiver, sont deux couleurs printanières, le paille et le vert naissant. On y a vu une capotte paille, ornée d'un demi-voile en dentelle et de

rubans lapis, nuancés de mille couleurs variées; une autre capotte, satin vert naissant, ornée d'un ruban de même nuance et d'une touffe de réséda mêlé à de petites roses de Bengale.

On porte toujours de jolis bonnets en blonde, plats sur le front et ornés de petites Manéinis; la blonde descend le long des joues, de manière à envelopper le visage sans brides.

Le tulle grec, le tulle zébré et le tulle-illusion sont fort recherchés aussi pour faire des bonnets habillés, plats sur le front.

Par une bizarrerie inexplicable, quelques dames très-élégantes conservent les bonnets élevés et à pointe, tandis que les autres ont des bonnets tout-à-fait bas devant et dont le fond seul est très-élevé et pointu.

Quelques chapeaux sans bavolets, en velours purpurin et marron, sont ornés de plumes de baras et de rubans façonnés et la passe très-échancrée des oreilles.

Quant aux robes, il n'y a maintenant encore que peu de façons nouvelles: le mérite consiste dans la grâce de la coupe.

Les manches sont toujours larges, mais dégagent le poignet. On fait beaucoup de redingotes ouvertes devant, et ayant dans la longueur de la jupe sept nœuds en même étoffe et liés; les corsages froncés à l'épaule sont les mieux portés.

VILLE DE LIÈGE. — Entrepris du nettoyage.

Les bourgmestre et échevins informent le public qu'ils procéderont le 10 décembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à l'adjudication au rabais de l'entreprise du nettoyage général de la commune pour le terme de trois années.

Les amateurs peuvent dès ce jour venir prendre connaissance du cahier des charges au bureau de police, depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de relevée. — Ceux qui voudront concourir à l'adjudication devront avoir remis une soumission cachetée au même bureau, au plus tard une demi-heure avant cette adjudication.

A l'hôtel de ville, le 30 novembre 1835.

Pour le président du collège, l'échevin, SCRONX.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 2 décembre.

Naissances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir : Marie Joseph Broquet, âgée de 87 ans, sans profession, rue Pont St-Julien, veuve de François Englebert.

Du 3 — Naissances : 2 garçons, 7 filles.

Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jacques Charlier, âgé de 52 ans, armurier, faubourg St. Léonard, célibataire. — Marie Joseph Fabry, âgée de 72 ans, religieuse hospitalière, Pont St. Nicolas. — Marie Joseph Marnette, âgée de 50 ans, journalière, domiciliée à Vottem.

Les bourgmestres et échevins invitent les parents du nommé Louis Caury, âgé de trente deux ans, né et domicilié à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires relatives à l'administration.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi 4 décembre, au bénéfice des M^{mes} GORALI et SAINT VICTOR,

TANCREDE, opéra en 3 actes de Rossini.

La BERLINE DE L'EMIGRE, drame nouveau en 5 actes et à grand spectacle, décors nouveaux et évolutions militaires.

ANNONCES.

La personne qui a trouvé un BRACELET à la sortie du concert de M. Prume, est priée de le remettre, contre récompense, rue Porte St. Léonard n° 617. 742

Dimanche prochain on JETTERA une ROUE de DINDONS chez J. J. KEPPELNE, faubourg Ste.-Marguerite, à l'enseigne de St. Hubert.

LE JEUNE ALBERT SEIGNE,

Premier prix de violon au Conservatoire de Liège,

Aura l'honneur de donner un CONCERT le 26 décembre, dans la salle de la Société d'Emulation.

Il fera connaître ultérieurement le programme. 749

VIN DU PAYS à 47 cents la bouteille, 1^{re} cuvée 1834, à 28 cents, rue de la Rose, à la Gosse Bouteille. 748

PLUSIEURS APPARTEMENTS à LOUER n° 971, quai du Pont des Arches. 719

LIBRAIRIE MODERNE RUE FÉRONSTRÉE, N° 742, A LIÈGE.

EN VENTE :

DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE,

Edition de Paris, 2 vol. in-4°, f. 36.

Edition de Bruxelles, 2 vol. grand 8° f. 26.

L'on peut avoir, à volonté, l'ouvrage entier en une fois, ou par livraisons à intervalles à convenir. 746

AVIS AUX MÉDECINS.
SIROP ET PATE

DE
NAFÉ D'ARABIE,
Autorisés par brevet et ordonnance du roi. rue
Richelieu, n° 26, chez BELANGRENIER.

La supériorité de ces modernes préparations sur tous les autres pectoraux pour la guérison des RHUMES, CATARRHES ENROUEMENTS, TOUX OPINIÂTRES, COQUELUCHEs, ASTHMES, GASTRITES et autres maladies de poitrine et de l'estomac, est attesté par un rapport fait à la faculté de médecine de Paris et par plus de cinquante certificats des plus célèbres médecins, professeurs à cette faculté, médecins du roi, membres de l'académie royale de médecine, médecins en chef de tous les hôpitaux, etc. Ces deux bienfaisants et agréables pectoraux ne contiennent ni opium ni acides. Prix 1 franc 25 c. la boîte et 2 francs la bouteille.
Le dépôt est établi chez M. FROLDISE, rue Pont-d'He, n° 831. 730

BELLE
VENTE DE BOIS.

LE MARDI 8 DÉCEMBRE 1835, à 4 heures après-midi, il sera VENDU publiquement par le ministère de M^e FARCI, une forte quantité de très beaux et très gros BOIS blancs, situés dans les prairies de la Pais-Dieu, commune de Jehay-Bodegnée. A un an de CREDIT. 745

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès verbal d'adjudication avenu devant le notaire DELBOUILLE, résidant à Liège, le 1^{er} décembre 1835, deux MAISONS avec cour, grange, étable, écurie et fournil, et environ 98 perches de jardin et prairie; plus une terre de 63 perches; le tout formant un ensemble, situé à la VALISE, commune de Hollogne aux Pierres, dépendant des successions des époux RIGA; ont été vendus moyennant 12,459 frs. 80 c. y compris les capitaux des rentes mises à charge de l'acquéreur.
Jusqu'inclus le 9 dudit mois de décembre, toute personne solvable peut SURENCHÉRIR ces BIENS; d'un vingtième, par acte à passer devant ledit notaire DELBOUILLE.

MARDI 8 DÉCEMBRE 1835, à neuf heures précises du matin, le même notaire VENDRA, dans le bois de Waroux, commune d'Alleur, quantité de très-belles portions de taillis et d'épines. A crédit. 750

VENTE D'ARMES,
A LA CITADELLE DE LIÈGE.

Cette VENTE aura définitivement lieu le 7 décembre prochain, à 10 heures du matin, dans l'ordre indiqué aux annonces précédentes.
A Namur pareille VENTE sera faite le 5 décembre. 700

MARDI 8 DÉCEMBRE 1835; à 2 heures de relevée, le notaire ADAMS, VENDRA aux enchères, en son étude, une

MAISON,
AVEC COUR ET DÉPENDANCES,

sise à Liège, rue Soeurs de Hasque, cotée 178, faisant le coin de ladite rue et de celle de l'Université.
Aux conditions à voir chez ledit notaire. 633

LIBRAIRIE MODERNE,
MONTAGNE DE LA COUR, N° 2, A BRUXELLES.

SOUSCRIPTIONS ET ABONNEMENTS SANS EXCEPTION.

ENCYCLOPÉDIE DU COMMERCE,
DICTIONNAIRE

Du Commerce et des Marchandises, par Mac CULLOCH, contenant classées par ordre alphabétique toutes les choses qui intéressent le commerce (voir le Politique n° 280, pour le détail.)

L'ouvrage entier se formera de 80 à 90 livraisons de deux feuilles chacune, qui paraissent de samedi en samedi, à partir du 20 novembre 1835.

PRIX: FRANCO POUR LA BELGIQUE, 40 CENTIMES LA LIVRAISON.

MYTOLOGIE PITTORESQUE
OU

HISTOIRE METHODIQUE UNIVERSELLE DES FAUX DIEUX
DE TOUS LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,

Présentant un exposé des croyances fabuleuses de la plupart des nations, indiquant les noms, l'origine, la puissance, les temples, le culte, et les fêtes de leurs diverses divinités, le tout rangé dans un ordre entièrement neuf,

PAR J. ODOLANT-DESNOS,

4 vol. grand-8°, imprimé à deux colonnes sur beau papier vélin satiné, orné de trente gravures sur acier, paraissant par livraison d'une feuille de texte et d'une gravure. L'ouvrage entier aura 30 livraisons environ.

PRIX FRANCO POUR LA BELGIQUE: LA LIVRAISON, 35 CENTIMES.

Ces souscriptions concourent aux primes de 500, 300 et 200 frs. fondées par la Librairie Moderne, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre prochain.

ON PEUT SOUSCRIRE AU BUREAU DU POLITIQUE.

A VENDRE ou à LOUER pour en jouir le 25 décembre prochain, UNE BONNE MAISON, sise à Liège, rue Hors-Château n° 460, au coin de la rue de la Rose. S'adresser pour les conditions à M^e VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverin n° 714, audit Liège. 713

VENTE
D'UN

GRAND ET BEL ETABLISSEMENT
SITUÉ A SAMSON, PRÈS DE NAMUR.

JEUDI 10 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e DELVIGNE, notaire à Namur, on vendra publiquement, un bel ETABLISSEMENT, situé à Samson à deux lieues de Namur, sur la grand'route de cette ville à Liège, composé comme suit, savoir:

- 1° Une belle et vaste MAISON de maître, avec remises, écuries et dépendances.
- 2° Deux polissoirs pour carreaux en pierres.
- 3° D'un laminoir pour le plomb.
- 4° D'une batterie à chanvre.
- 5° D'une scierie à marbre.
- 6° Et de douze bonniers de jardin, prairies et bois, joignant l'établissement.

Dans le bois se trouvent quatre carrières en pleine activité et l'emplacement nécessaire pour en établir deux nouvelles.

L'acquéreur trouverait de grands avantages à reprendre le commerce des propriétaires actuels, desquel il pourrait conserver les chaland.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix de vente.

S'adresser pour voir les biens à Vendre à Madame veuve RAMQUIN, négociante à Samson, et pour connaître les conditions audit notaire DELVIGNE, rue de Bruxelles, n° 105, à Namur. 661

FERMES ET BIENS FONDS,
A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

1° Le beau CHATEAU de BAELLEN, jardins anglais étangs, la ferme de la Basse Cour en dépendant avec les prairies, prés, terres et bois y appartenant, le tout ne formant qu'un ensemble, d'une contenance d'environ trente cinq bonniers métriques dans les communes de Henri Chapelle et Welkenread canton de Limbourg.

Il y a un chemin très facile partant dudit château pour arriver à la grand'route d'Aix-la-Chapelle à Liège.

2° Une FERME appelée le Petit Bois, composée de bâtiments d'exploitation, jardins, prairies et terres en plusieurs pièces d'une contenance de onze bonniers cinq perches 65 aunes.

3° Une autre FERME située au hameau de Neufchâteau avec bâtiments d'exploitation, jardins, prairies et terres en plusieurs pièces le tout d'une contenance de cinq bonniers métriques.

4° Une petite FERME située au hameau de Eecheroux, avec jardin et trois belles prairies, le tout d'une superficie de trois bonniers métriques ne formant qu'une seule pièce.

5° Une pièce de TERRE située en lieu dit à la Croix Madame de 26 perches 15 aunes.

6° Une pièce de TERRE située sur les Sept Journaux contenant 156 perches 92 aunes.

7° Un verger situé au lieu dit Bouchstay de 26 perches 15 aunes.

8° Un autre VERGER appelé Forihé de la grandeur de 174 perches 36 aunes.

Tous ces derniers IMMEUBLES sont situés dans la commune d'Aubin-Neufchâteau, et une petite partie dans celles de Mortroux et Bombye.

S'adresser pour acquérir le tout en masse ou en détail et pour connaître les clauses et conditions de vente, au notaire FLECHET de Waisage, ou à François FLECHET à Liège rue porte St.-Léonard n° 616. 705

BOURSES.

PARIS, LE 2 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOURS.
Cinq pour cent, comptant.	108 40	108 40
fin courant	108 35	108 45
Trois pour cent, comptant.	80 50	80 40
fin courant	80 65	80 70
Naples. Cert. Falc. compt.	99 45	98 80
fin courant	96 80	96 60
Espagne. Empr. Guebh: compt.	35 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	35 00	35 1/2
fin cour.	00 00	00 00
3 p. c. compt.	20 00	20 00
fin cour.	00 00	00 00
Cortès, compt.	00 00	00 00
fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	22 3/4	22 00
Différée.	47 1/8	47 1/8
Emprunt Ardois.	45 3/8	45 1/2
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	104 1/4	104 1/4
fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 1/2	101 1/4
fin cour.	101 3/4	000 00
Banque de Belgique.	112 1/2	000 00

LONDRES, LE 1^{er} DÉCEMBRE.

3 p. c. consolidés. 91 1/2	Escompte. 00 00
Belg. en 1832 C. D. 400 1/2	Différées. 23 3/4
Holl. dette active. 55 1/4	Passives. 13 3/4
Id. 5 p. c. 000 00	Russie. 108 3/4
Portugais 5 p. c. 85 1/2	Bésil, emp. 1821. 84 3/4
Id. 3 p. c. 55 3/4	Mexicains, 5 p. c. 36 1/2
Espagne cortès. 46 3/8	Colomb. 00 00

AMSTERDAM, LE 2 DÉCEMBRE.

Dette active. 55 7/8	Rente française. 80 1/4
différée. 4 11/64	Métalliques. 98 3/4
Billet de chance. 24 7/16	Russie, H. et C. 104 1/8
Syndic. d'amor. 95 15/16	Esp. rente perp. 00 00/00
3 1/2. 00 0/0	Naples falconnet. 00 0/0
Soc. de comm. 124 1/4	Bresiliens. 85 7/8

ANVERS, LE 3 DÉCEMBRE.

CHANGES.			
	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam. 3/4 3/8 perte			
Rotterdam. 3/4 0/0 perte P			
Paris p. fr. 100. 0. 47 1/4	fl. 47 00/00 P	fl. 46 13/16	
Lond. p. Estr. 12 12 1/2	fl. 12 03 3/4		
Hamb. p. 40 MB 35 5/16	A 35 1/8	A 35	A
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			BRÉSIL	500	149 0/0 P
D'ANVERS.			E. à L. 1824		86 et P
Dette act. 5	104 3/4	A	ESPAGNE.	5	
diff. 43			B. Guebh.	5	
BELGIQUE.			R. P. à Am	5	
Emp. 48 m. 5	101 0/0	P	Emp. 1834.		47 1/2 à 47 P
A. B. 1835.			Dette diff.		18 3/8
Ac de la B.			Cortès à P.		
HOLLANDE.	2 1/2		Id. coup		
Dette act. 4 1/2			Id. à L.		
Rte remb. 2 1/2	99 1/4	A	Id. Coup		
AUTRICHE.			Id. Coup		
Métalliq. 5	102 0/0	P	Cert. Falc. 5		92 1/2 P
Lots fl. 100.	260 0/0		ÉTAT-ROM.		
fl. 250. 4	422		Levée 1832. 5		101 1/2 P
fl. 500. 4	711		à Ad. 1834. 5		98 0/0 P
POLOGNE					
Lots fl. 300	123 1/2				

BRUXELLES, LE 3 DÉCEMBRE.

Em. R. finct. 400 3/4 P	Losr. av. coup. 00 0/0
pri. 1 moi. 401 0/0 P	inscript. 98 1/2 P
Dette active. 53 1/4 A 3/8 P	Métalliques. 102 0/0 P
E. de 1832. 99 0/0	Naples. 92 0/0 P
Act. Soc. Gén. 830 0/0 A	Rome. 101 1/2 P
S. de c. de cyv. 138 1/2 P	Bres. Rothsc. 86 1/4 P
Banq. de Belg. 113 A 1/4 P	F. Ar. 1835. 47 5/8 1/4 P 47 A
S. du c. de S. O. 407 0/0 P	Empr. Guebh. 00 0/0
S. Hauts Fourn. 410 0/0 P	P. à Amst. 00 0/0
Wasmé-Hornu. 101 0/0 P	Fin cour. 00 0/0 0/0
Banq. fenc. 93 1/2 A	D. différée. 18 1/4
S. du Cha. Flenu. 105 0/0 P	Id. 1835. 24 0/0
Sclassin. 104 0/0 P	Cortès à Par. 00 0/0
Société nationale. 112 P	à Londr. 00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. 48 1/2 P	Coup. Cortès. 00 0/0
Levant de Flenu. 401 0/0 P	
Charb. d'Ougrée. 103 0/0 P	CHANGES
Sars Lon. champs. 102 1/2 1/4 A	Amsterdam. 5/8 0/0 P
Dette act. Holl. 54 3/4 P	Londres et. 12 1/2 1/2 P
Syndic. d'amorti. 00 0/0	2 mois. 12 07 1/2 P
	Paris. pair.

VIENNE, LE 24 NOVEMBRE.

Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1373.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 2 ET 3 DÉCEMBRE.

Le brick russe Active, c. Eimann, v. de New-York, ch. de sucre, thé, tabac et bois de teinture.
Le schooner norvégien Luna, c. Johnson venant de Bordeaux, chargé de vin et eau de vie.
Le schooner suédois, Christine Louise, c. Landman, v. de Cette, ch. de vin, eau de vie et amandes.
Le koff belge Jonge Joanna, c. Dillewyns, v. de Londres ch. de café, sucre et riz.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
100 balles café Brésil, à 33 3/4 cts. ent.
1400 caisses sucre-Havane blond de flor. 20 1/2 à 21 5/8 entrepôt.

MARCHÉ.

Liège, le 3 décembre. — Froment, l'hectolitre, 12 94 — Seigle 9 63.

H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 624, à Liège